



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme et toxicomanie

Question écrite n° 22785

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les demandes de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale. La FNARS souhaite notamment que des mesures concrètes soient prises permettant la mise en oeuvre d'une véritable lutte contre l'alcoolisme et autres toxico-dépendances, ainsi qu'il est prévu dans la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La lutte contre l'alcoolisme est une priorité explicite de la santé publique, soulignée notamment par la conférence nationale de santé et de nombreuses conférences régionales qui en ont fait un thème prioritaire. La transformation du statut des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie, devenus des établissements médico-sociaux, et leur financement par l'assurance maladie constitue une étape importante dans le développement de la prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool. En effet, l'intégration à part entière de ce dispositif dans le système de droit commun favorisera rapidement la création de liens encore insuffisants entre le dispositif sanitaire et social général d'une part et ce dispositif spécialisé d'autre part. Pour les personnes en situation de précarité, des actions spécifiques ont été financées, sur le budget de l'Etat, pour faciliter le début d'une prise en charge des problèmes d'alcoolisation, en permettant notamment la création dans les CHRS de consultations d'alcoologie. D'autre part, les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et les programmes régionaux de santé sur le thème alcool permettent d'intégrer dans des politiques globales, à l'échelon régional et départemental, ce lien particulier entre alcool et exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22785

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6802

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5409